

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2018**

Objet : Fixation des tarifs d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le lundi 24 septembre deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Christine COMAYRAS (suppléante de Madame Christine CERRIGONE), Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Christophe PROVOT, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Madame Sophie VALLY, Monsieur André VEYSSIERE.

Avaient donné procuration : Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Yves PERREE, Monsieur Patrice CALMEJANE à Monsieur André VEYSSIERE, Madame Lamyra KIROUANI à Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Madame Carole RUCKERT à Monsieur Hervé LIEVRE, Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Jeanne BECART, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Gérard LAMBERT, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Philippe PEMEZEC, Monsieur Didier ROUSSEL, Monsieur Saïd SADAoui, Madame Nadia SEISEN.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Fixation des tarifs d'abonnement à BIP, la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L.113-5, L.122-4 et L.122-5 ainsi que les articles L.341-1 à L.342-4,

Vu la délibération n° 2011.27 du 4 avril 2011 relative au réabonnement à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur Internet pour la période 2012-2016,

Vu la délibération n° 2013.36 du 10 juin 2013 fixant les tarifs d'abonnement à BIP, la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015.27 du 08 juin 2015 fixant les tarifs d'abonnement à BIP, la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs d'abonnement à BIP pour faire face aux dépenses liées à son fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer les nouveaux tarifs d'accès à BIP à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

TARIFICATIONS ANNUELLES 2019
(nettes de taxe)

Collectivités territoriales, établissements publics de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière et groupements d'intérêt public (en fonction du nombre d'agents*) :

moins de 50 agents	225 €
de 51 à 250 agents	320 €
de 251 à 500 agents	630 €
de 501 à 750 agents	1 030 €
de 751 à 1 000 agents	1 120 €
de 1 001 à 1 500 agents	1 350 €
de 1 501 à 2 000 agents	1 420 €
de 2 001 à 3 000 agents	1 600 €
de 3 001 à 4 500 agents	1 720 €
de 4 501 à 8 000 agents	1 900 €
de 8001 à 12 500 agents	2 170 €
plus de 12 500 agents	2 500 €

Administrations et établissements publics de l'État (autres que ceux faisant l'objet d'une convention spécifique) :

750 €

Sociétés commerciales :

4 000 €

Professions libérales :

950 €

Organisations syndicales, particuliers, groupes politiques, associations d'élus locaux, associations professionnelles d'agents territoriaux, groupements d'intérêt économique, établissements à gestion mixte, et autres personnes morales de droit privé :

290 €

Autorité administrative indépendante :

560 €

* Ce nombre correspond au nombre d'agents occupant des emplois permanents (stagiaires, titulaires et contractuels) de la collectivité ou l'établissement qui s'abonne, ainsi que le nombre de dossiers d'agents que l'abonné gère pour une autre collectivité ou un autre établissement non abonné à BIP.



Président,

Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

